

**Commune de MÛRS-ÉRIGNÉ
(Maine et Loire)**

8.3 – Voirie

n° 087_2025

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**portant permission de voirie - occupation temporaire du domaine public de la
commune
parking de la salle Gaillard – 13 rue des Acacias**

Le Maire de la Commune de MURS-ERIGNE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Route modifié et notamment ses articles L 411-1, R 411-25, R 411-26,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 4ème partie – signalisation de prescription, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, et livre 1, 8ème partie sur la signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels du 5 et 6 Novembre 1992)

Vu le Code de la Voirie Routière son article L113-2,

Vu les arrêtés du 27 janvier et 28 janvier 2022 n° 0011_2022 et n° 0021_2022 portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à un adjoint et de signature à Monsieur Laurent QUEVEAU, 2^{ème} Adjoint,

Vu l'Arrêté Préfectoral D2-65-219 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales notamment ses articles 1 à 8 du chapitre premier,

Vu la délibération du 15 février 2022 autorisant Monsieur le Maire, Jérôme FOYER, à signer les arrêtés communaux,

Vu la demande en date du 19 janvier 2025, par laquelle l'Association des habitants du bourg de Mûrs sollicite une demande d'autorisation d'occuper le domaine public, **sur le parking de la salle Gaillard au 13 rue des Acacias, le dimanche 18 mai 2025, de 10 heures à 18 heures,**

CONSIDERANT l'objet de la demande et qu'il convient d'assurer également la sécurité des participants et des usagers.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public, comme énoncé dans sa demande, afin de procéder à une manifestation « Troc Plantes », **sur le parking de la salle Gaillard – 13 rue des Acacias, du samedi 17 mai 2025 à partir de 18 heures jusqu'au dimanche 18 mai 2025, 18 heures**, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : L'autorisation est accordée et **il sera interdit de stationner du samedi 17 mai 2025 à partir de 18 heures jusqu'au dimanche 18 mai 2025, 18 heures.**

Article 3 : En cas de dégradation de la voirie, la réfection sera à la charge de la bénéficiaire.

Article 4 : La bénéficiaire de la présente autorisation restera seule responsable de tous accidents susceptibles de se produire du fait de l'installation de la manifestation.

Article 5 : Le bénéficiaire préviendra le Maire de la Commune dont désignation ci-dessous :
Hôtel de Ville de MURS-ERIGNE
5 Chemin de Bellevue
49610 MURS-ERIGNE
du maintien de sa demande, et ceci au moins 8 jours ouvrables avant son exécution.

Article 6 : Cette autorisation précaire et révocable peut toujours être modifiée ou annulée, si l'administration ou la Commune le juge utile à l'intérêt public, sans que la bénéficiaire puisse prétendre à aucune indemnité.

Article 7 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 9 : Copie du présent arrêté sera notifiée à la bénéficiaire, Monsieur le Président de l'Association des habitants du bourg de Mûrs – Monsieur SENEQUE – 1 rue des Acacias – 49610 MURS-ERIGNE et ampliation à :

- Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement du Territoire,
- Monsieur le Garde-Champêtre de Mûrs-Erigné,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MURS-ERIGNE.

Fait à MÛRS-ÉRIGNÉ, le 31 mars 2025

Le Maire,
Jérôme FOYER.

